

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (77)706

Vol. 1977/0221

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(77) 706 final.

Bruxelles, le 15 décembre 1977.

Proposition de DECISION DU CONSEIL

concernant le financement des enquêtes sur le cheptel bovin
à effectuer par les Etats membres

(présentée par la Commission au Conseil)

COM(77) 706 final.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la Décision du Conseil du 29 juin 1976 (76/581/CEE) confirmant la poursuite chaque année de l'enquête sur le cheptel bovin en décembre, la Commission demande au Conseil de bien vouloir approuver le financement communautaire forfaitaire de cette enquête.

Proposition de
DECISION DU CONSEIL

du

concernant le financement des enquêtes sur le cheptel bovin à effectuer par les Etats membres

(/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 568/76 (2), et notamment son article 2,

vu la directive 73/132/CEE du Conseil, du 15 mai 1973, concernant les enquêtes statistiques sur le cheptel bovin, les prévisions sur la disponibilité en bovins de boucherie et les statistiques d'abattage de bovins à effectuer par les Etats membres (3), et notamment son article 11,

vu la décision 76/581/CEE du Conseil, du 29 juin 1976, concernant la poursuite des enquêtes sur le cheptel bovin à effectuer par les Etats membres (4) et notamment son article 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen (5),

considérant qu'il y a lieu de définir la contribution financière de la Communauté pour les dépenses encourues par les Etats membres pour la réalisation de ces enquêtes,

A ARRETE LA PRESENTE DECISION :

Article 1er

Les dépenses nécessaires à l'exécution des enquêtes statistiques sur le cheptel bovin effectuées chaque année par les Etats membres sont prises en charge pour un montant forfaitaire à fixer au budget des Communautés européennes.

Article 2

Les Etats membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à , le

Par Le Conseil
Le Président,

(1) JO n° L 148 du 28.6.1968, p. 24.

(2) JO n° L 67 du 15.3.1976, p. 28

(3) JO n° L 153 du 9.6.1973, p. 25

(4) JO n° L 189 du 13.7.1976, p. 15

(5) JO n° C 159 du 12.7.1976, p. 40

FICHE FINANCIERE RELATIVE AUX CONTRATS D'ETUDES

1. Titre et objet

Enquête sur le cheptel bovin et les abattages dans les neuf Etats membres, Directive Conseil du 15.3.1973, n° 73/132/CEE et suite à donner par le Conseil à l'article 11. Directive au-delà du 31.12.1975.

Référence Programme statistique des Communautés européennes 1977/1979, édition juill. 1976 : n° de travail D-2.3.

2. Motivation

Enquêtes statistiques sur le cheptel bovin, les prévisions sur la disponibilité en bo de boucherie et les statistiques d'abattage de bovins.

Pour remplir la mission qui lui est impartie par le Traité, ainsi que par le Règlement (CEE) n° 805/68, la Commission doit être informée exactement sur l'évolution du chept bovin et de la production de viande bovine dans les Etats membres et également disposer d'une prévision à court terme de l'offre de viande bovine sur le marché.

3. Critère d'opportunité et de rentabilité : 1 A

Décision du Conseil du 29.6.1976 (76/581/CEE). Participation forfaitaire de la Commission

4. Impossibilité de faire effectuer l'étude par les services de la Commission

Les renseignements sont recueillis par les services statistiques compétents des Etats membres, qui disposent des fichiers des éleveurs et du réseau des enquêteurs.

5. Fonctionnaire responsable de l'étude

G. THIEDE, Chef de Division, Direction D 2.

6. Résultats espérés de l'étude

Informations sur le niveau des effectifs de bovins et des productions selon les types d'animaux permettant l'établissement de prévisions à court terme du marché de la viande bovine.

7. Etudes antérieures connexes

1976 - Enquête sur le cheptel bovin - 90.000.000 FB

8. Durée prévue de réalisation

N'exclut pas la période de validité des crédits.

9. Estimation du coût de l'étude : 1.800.000 U.C.

9.1. Modalités de financement : participation forfaitaire de la Commission

OECONOMIE RURALE (Luxembourg)	FB	80.000,-
STATIS (Luxembourg)	FB	870.000,-
DANMARKS STATISTIK	Dkr	779.610,-
C.S.O. DUBLIN	£	62.083,-
C.S.O. LONDRES	£	79.166,50
I.N.S. BRUXELLES	FB	5.650.000,-
MINISTERIE VAN LANDBOUW EN VISSERIJ (P.B.)	Fl.	390.296,-
C.B.S. VOORBURG	Fl.	83.997,-
ISTAT ROMA	Lit	268.125.000,-
S.B.A. WIESBADEN	DM	1.013.909,-
MINISTRE DE L'AGRICULTURE PARIS	FF	2.155.555,-

10. Imputation de la dépense

Article 264 du budget 1977

11. Services associés

à l'exploitation du résultat de l'étude : D.G. VI

12. Nom des contractants

Voir point 9.